



DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARMEMENT

DIRECTION TECHNIQUE

CERTIFICAT DE RECONNAISSANCE D'APTITUDE À LA CONCEPTION

FRA21J-011-DGA

Vu l'Instruction n° 178471/DEF/DGA/DT/ST/IP/ASA du 30 novembre 2015 fixant les exigences essentielles et des dispositions complémentaires en matière de navigabilité des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'État et utilisés par les services de douanes, de sécurité publique et de sécurité civile (Annexe 3 PARTIE FRA 21) , et dans le respect des conditions énoncées ci-dessous, la direction générale de l'armement certifie que :

DAHER AEROSPACE
23 rue de Tours
41400 Saint Julien de Chedon
France

est reconnu ORGANISME DE CONCEPTION conformément à la sous-partie J de la partie FRA 21.

CONDITIONS ET DUREE DE VALIDITE :

1. La présente reconnaissance s'applique selon les conditions spécifiées dans l'annexe « terme de reconnaissance d'aptitude à la conception », et
2. La présente reconnaissance implique le respect des procédures décrites dans le document M0011 « Supplément Etatique au Manuel de l'Organisme de Conception » (SEMOC), et
3. La présente reconnaissance est valable tant que l'organisme de conception reconnu respecte les dispositions de la sous-partie J de la partie FRA 21.
4. La durée de validité de la présente reconnaissance est illimitée, sauf si elle est rendue, suspendue ou retirée.

Date de délivrance : 11 décembre 2014

Pour le délégué général pour l'armement

L'ICETA Olivier Mary
Responsable d'unité d'ingénierie
Architectures et techniques
des systèmes aéronautiques



TERMES DE LA RECONNAISSANCE D'APTITUDE À LA CONCEPTION

FRA21J-011-DGA

1. Société

DAHER AEROSPACE
23 rue de Tours
41400 Saint Julien de Chedon
France

2. Domaine d'activité

La présente reconnaissance d'aptitude à la conception est accordée à DAHER AEROSPACE en vue:

- de concevoir des modifications de la définition certifiée et solutions de réparation des aéronefs DAHER AEROSPACE principalement dans les domaines technique suivant:
 - l'aérodynamique,
 - la structure primaire et secondaire,
 - l'intégration moteur/hélice,
 - les systèmes mécaniques / hydrauliques / électriques,
 - l'aménagement intérieur
 - l'installation Equipements / Avionique / Instruments de bord
 - la documentation utilisateur.
- de concevoir des modifications de la définition certifiée et des solutions de réparation des aéronefs dont DAHER AEROSPACE n'est pas détenteur du certificat de type dans les domaines identiques ceux définis au travers de l'agrément de conception EASA.21J.013
- de justifier et vérifier leur conformité avec les règlements techniques applicables ;
- de démontrer cette conformité à l'Autorité technique.

3. Références des documents et procédures

« Supplément Etatique au Manuel de l'Organisme de Conception » (SEMOC) de référence M0011 et les procédures associées.

Direction Générale de l'Armement
Direction Technique
Service des Armements
Service des Conceptions

4. Type de produits

Le TB 30 Epsilon (Certificat de type 053-DGA) et suivant scope de l'agrément EASA, limité aux produits possédant un certificat de type délivré par la DGA.

5. Prérogatives (Fra21A.263)

- a) DAHER AEROSPACE est en droit d'effectuer des activités de conception conformément aux procédures de la FRA 21 dans le cadre des termes de sa reconnaissance d'aptitude ;
- b) sous réserve des dispositions du paragraphe FRA 21A.257 b), l'autorité technique pourra accepter sans autre vérification les documents de conformité soumis par DAHER AEROSPACE afin d'obtenir :
 - 1) *Non applicable* ;
 - 2) un certificat de type ou l'approbation d'une modification majeure apportée à la définition de type;
 - 3) Un certificat de type supplémentaire ;
 - 4) *Non applicable*
 - 5) *Non applicable*
- c) DAHER AEROSPACE peut, dans le cadre des termes de sa reconnaissance d'aptitude à la conception et conformément aux procédures du système d'assurance conception qui s'y rapportent :
 - 1) classer les modifications à la définition de type ou les réparations comme majeures ou mineures;
 - 2) d'approuver les modifications mineures de la définition de type et les réparations mineures;
 - 3) fournir des informations ou des instructions en mentionnant que leur contenu technique est approuvé dans le cadre de la reconnaissance d'aptitude à la conception n° FRA21J-011-DGA ;
 - 4) d'approuver les révisions mineures au manuel de vol de l'aéronef et à ses suppléments, et de les publier assorties de la déclaration suivante: «La révision n° xx au Manuel de Vol Aéronef (ou à la documentation d'utilisation pour d'autre produits, pièces ou équipements) réf. yyy, est approuvée dans le cadre de la reconnaissance d'aptitude à la conception n° FRA21J-011-DGA ;
 - 5) approuver la conception des réparations majeures apportées à des produits pour lesquels il détient le certificat de type ou le certificat de type supplémentaire et dont il est le concepteur;
 - 6) *non applicable* ;
 - 7) *non applicable* ;
 - 8) *non applicable* ;
 - 9) *non applicable*.

6. Limitations

Les prérogatives listées ci-dessus sont assujetties au maintien des privilèges attribués au travers de l'agrément de conception civil EASA.21J.013

Date de la reconnaissance : 11 décembre 2014

Pour le délégué général pour l'armement

L'ICETA Olivier Mary
Responsable d'unité d'ingénierie
Architectures et techniques
des systèmes aéronautiques